



Séance ordinaire du conseil

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, tenue à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand, à 19 h 30 le 11 mars 2024 conformément à la Loi sur les cités et villes.

Sont présents :

Monsieur le maire Yves Lessard (*quitte son siège à la résolution n° 2024-03-063 et le reprend à la résolution n° 2024-03-064*)

Mesdames les conseillères Laurie-Line Lallemand-Raymond et Kim Méthot ainsi que messieurs les conseillers Martin Leprohon, Denis Vézina, Guy Lacroix et Olivier Cameron-Chevrier

Madame Veronika Kiryanova, greffière adjointe
Monsieur Martin St-Gelais, directeur général par intérim

2024-03-051

RÉSOLUTION

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Kim Méthot
Appuyé par Guy Lacroix

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour modifié de la présente séance comme présenté :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Parole aux Grandbasilloises et Grandbasilois
3. Approbation du procès-verbal - Séance ordinaire du 5 février 2024
4. Comptes à payer et application des règlements n°s 925 et 926 et du Règlement de gestion contractuelle – Mois de février 2024
5. Résultat procédure d'enregistrement tenue les 20 et 21 février 2024 – Règlement n° 1206 autorisant une dépense et un emprunt de 1 195 000\$ pour la reconstruction de l'émissaire au parc du Ruisseau et la réhabilitation de la chambre pluviale sur la rue Principale
6. Résultat procédure d'enregistrement tenue les 20 et 21 février 2024 – Règlement n° 1209 autorisant une dépense et un emprunt de 10 170 000\$ pour la reconstruction du rang des Vingt
7. Résultat procédure d'enregistrement tenue le 21 février 2024 – Règlement n° U-220-53-2 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter les classes d'usages « H-1 : Unifamiliale jumelée » et « H-1 : Unifamiliale contiguë » pour des projets de redéveloppement de terrains de plus de 0,5 hectare dans la zone 404-H
8. Remboursement de l'emprunt avant l'échéance – Règlement n° 881 décrétant un emprunt et une dépense de 2 300 000 \$ pour l'exécution des travaux d'agrandissement de l'aréna Jean-Rougeau comprenant la construction de locaux polyvalents et communautaires, l'achat et l'installation d'équipement et de matériels pour les organismes de loisirs et de culture de la ville de Saint-Basile-le-Grand
9. Remboursement de l'emprunt avant l'échéance – Règlement n° 896 décrétant un emprunt et une dépense additionnels de 1 900 000 \$ aux fins du règlement n° 846 relatif à l'exécution des travaux d'aménagement du fossé Borduas/Deslauriers et de reprofilage du cours d'eau Deslauriers ainsi que l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de ces ouvrages
10. Remboursement de l'emprunt avant l'échéance – Règlement n° 932 décrétant une dépense et un emprunt de 5 420 000 \$ pour l'exécution des travaux de réfection et d'amélioration d'une partie de la rue Principale localisée entre le boulevard du Millénaire et les limites territoriales de Saint-Bruno-de-Montarville



et de réhabilitation de la conduite d'aqueduc localisée entre le boulevard du Millénaire et le 292, rue Principale

11. Remboursement de l'emprunt avant l'échéance – Règlement n° 937 décrétant une dépense et un emprunt de 1 080 000 \$ pour l'exécution de travaux de reconstruction et d'ajout de superficie de plancher de la maison Léopold Bouchard
12. Remboursement de l'emprunt avant l'échéance – Règlement n° 1036 décrétant une dépense et un emprunt de 1 050 000 \$ pour le remplacement des systèmes de ventilation, de chauffage et travaux connexes dans trois (3) édifices municipaux
13. Dépôt - Rapport d'activités du trésorier – Financement des dépenses électorales – Année 2023
14. Nomination mairesse suppléante

Réglementation

15. Retrait – Règlement n° U-220-53-2 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter les classes d'usages « H-1: Unifamiliale jumelée » et « H-1 : Unifamiliale contiguë » pour des projets de redéveloppement de terrains de plus de 0,5 hectare dans la zone 404-H;
16. Avis de motion – dépôt du projet de Règlement n° 1188-1 relatif à la garde de poules pondeuses urbaines en retirant la notion de projet pilote

Comités et organismes régionaux

17. Dépôt procès-verbal – Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Saint-Bruno de Montarville et de Saint-Basile-le-Grand
18. Comité consultatif d'urbanisme – Demande de dérogation mineure n° DM-24-01- 9, rue Préfontaine, zone 217-P
 - Période d'intervention relativement à la dérogation mineure
19. Comité consultatif d'urbanisme – Recommandation n° UR-24-03 – Autorisation d'émission d'un permis pour le remplacement d'un escalier extérieur et de la marquise - 9, rue Préfontaine, zone 217-P – Secteur soumis à un P.I.I.A.

Ressources humaines

20. Embauche – préposé au loisir – statut étudiant – Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – 12 mars 2024 au 2 février 2025
21. Embauche – gestionnaire de projet – statut cadre – Service du génie – Autorisation signature du contrat
22. Embauche – surveillants du chantier – statut étudiant – Service du génie
23. Embauche – adjointe administrative – statut temporaire – Services juridiques et du greffe
24. Embauche – poste commis régulier à temps partiel – Services des loisirs
25. Embauche – surveillant de plateaux d'activités – Modification de la résolution n° 2023-02-130
26. Ajustement salarial – employé cadre – Service des travaux publics
27. Ajustement salarial – employé cadre – Service des finances
28. Prime de responsabilité supplémentaire – poste de chef d'inspecteur – Service de l'urbanisme
29. Création d'une prime hors norme pour les employés cadres
30. Fin de probation – gestionnaire de projet – statut temporaire – Service du génie

Contrats, mandats et acquisitions

31. Autorisation de signature – Renouvellement des baux des organismes occupant des bâtiments municipaux – 1 janvier 2024 au 31 décembre 2033
32. Octroi du contrat – Installation du réseau internet – Maison scouts



33. Octroi du contrat – Fourniture et installation d'un module de jeux au parc des Mésanges – Appel d'offres n° GE2403
34. Octroi du contrat – Honoraire étude préliminaire – Passerelle cyclopedestre
35. Octroi du contrat – Honoraires professionnels supplémentaires – rue Lafrance Ouest
36. Autorisation de dépense – Honoraires et études d'opportunité – Accès temporaire route 116

Affaires courantes

37. Radiation des mauvaises créances au 31 décembre 2023 – Service des finances
38. Demande de reconduction des districts électoraux – Commission de la représentation électorale
39. Octroi d'une contribution – La Grande Ourse 2024
40. Autorisation de signature – Protocole d'entente – Prolongement de la rue Marcoux – Habitation Bel-Art inc. – Modification de la résolution n° 2023-07-213
41. Autorisation pour l'utilisation des données – Rôle d'évaluation foncière – MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)
42. Adoption – Offre de partenariat – Évènements municipaux
43. **Point ajouté**

Présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter un matériau de revêtement de toiture autorisé, de retirer certaines dispositions relatives à l'aménagement extérieur des lieux pour un logement bi-génération ou accessoire ainsi que de corriger la numérotation

44. **Point ajouté**

Adoption du projet de règlement n° U-220-54 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter un matériau de revêtement de toiture autorisé, de retirer certaines dispositions relatives à l'aménagement extérieur des lieux pour un logement bi-génération ou accessoire ainsi que de corriger la numérotation

45. **Point ajouté**

Embauche directeur du service des travaux publics – Statut cadre régulier-
Autorisation de signature du contrat

46. **Point ajouté**

Autorisation demande de contribution gouvernementale – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024

47. Période de question et réponses
48. Tour de table des élus
49. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Parole aux Grandbasiloises et Grandbasilois (19 heures 41 minutes)

Les membres du Conseil font un suivi relativement aux questions posées lors de la dernière séance et répondent aux questions des citoyens.

RÉSOLUTION

Approbation du procès-verbal - Séance ordinaire du 5 février 2024



CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Martin Leprohon
Appuyé par Guy Lacroix

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2024 ainsi sans être lu publiquement, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-053

RÉSOLUTION

Comptes à payer et application des règlements n^{os} 925 et 926 et du Règlement de gestion contractuelle – Mois de février 2024

Il est proposé par Kim Méthot
Appuyé par Guy Lacroix

ET RÉSOLU :

D'approuver les comptes à payer pour le mois de février 2024 et représentant les déboursés suivants :

➤ Activités de fonctionnement	3 687 875,58 \$
➤ Activités d'investissement	<u>172 498,53 \$</u>
	<u>3 860 374,11 \$</u>

De prendre acte du rapport du directeur général par intérim daté du 12 février 2024, déposé en application de l'article 3 du règlement n^o 926 relatif à l'embauche d'employés temporaires ou d'étudiants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résultat procédure d'enregistrement tenue les 20 et 21 février 2024 – Règlement 616 n^o 1206 autorisant une dépense et un emprunt de 1 195 000\$ pour la reconstruction de l'émissaire au parc du Ruisseau et la réhabilitation de la chambre pluviale sur la rue Principale

Résultat procédure d'enregistrement tenue les 20 et 21 février 2024 relativement au règlement n^o1206 autorisant une dépense et un emprunt de 1 195 000\$ pour la reconstruction de l'émissaire au parc du Ruisseau et la réhabilitation de la chambre pluviale sur la rue Principale.

Dépôt du certificat du greffier par intérim relativement à la procédure d'enregistrement pour l'approbation du Règlement n^o 1206, conformément à l'article 555 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* :

• Tenue du registre :	20 et 21 février 2024
• Personnes habiles à voter :	12 861
• Signatures requises :	1 278
• Personnes enregistrées :	0
• Résultat :	Approuvé par les personnes habiles à voter

Résultat procédure d'enregistrement tenue les 20 et 21 février 2024 – Règlement n^o 1209 autorisant une dépense et un emprunt de 10 170 000\$ pour la reconstruction du rang des Vingt



Résultat procédure d'enregistrement tenue les 20 et 21 février 2024 relativement Règlement n° 1209 autorisant une dépense et un emprunt de 10 170 000\$ pour la reconstruction du rang des Vingt.

Dépôt du certificat du greffier par intérim relativement à la procédure d'enregistrement pour l'approbation du Règlement n° 1209, conformément à l'article 555 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* :

• Tenue du registre :	20 et 21 février 2024
• Personnes habiles à voter :	12 861
• Signatures requises :	1 278
• Personnes enregistrées :	0
• Résultat :	Approuvé par les personnes habiles à voter

Résultat procédure d'enregistrement tenue le 21 février 2024 – Règlement n° U-220-53-2 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter les classes d'usages «H-1: Unifamiliale jumelée» et «H-1 : Unifamiliale contiguë» pour des projets de redéveloppement de terrains de plus de 0,5 hectare dans la zone 404-H

Résultat procédure d'enregistrement tenue le 21 février 2024 relativement au règlement n° U-220-53-2 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter les classes d'usages «H-1: Unifamiliale jumelée» et «H-1 : Unifamiliale contiguë» pour des projets de redéveloppement de terrains de plus de 0,5 hectare dans la zone 404-H.

Dépôt du certificat du greffier par intérim relativement à la procédure d'enregistrement pour l'approbation du Règlement n° U-220-53-2, conformément à l'article 555 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* :

• Tenue du registre :	21 février 2024
• Personnes habiles à voter :	21
• Signatures requises :	11
• Personnes enregistrées :	15
• Résultat :	Désapprouvé par les personnes habiles à voter

2024-03-054

RÉSOLUTION

Remboursement de l'emprunt avant l'échéance – Règlement n° 881 Décrétant un emprunt et une dépense de 2 300 000 \$ pour l'exécution des travaux d'agrandissement de l'aréna Jean-Rougeau comprenant la construction de locaux polyvalents et communautaires, l'achat et l'installation d'équipement et de matériels pour les organismes de loisirs et de culture de la ville de Saint-Basile-le-Grand

CONSIDÉRANT QU'en 2005 la Ville a autorisé un emprunt à long terme sur une période de 20 ans pour financer le règlement d'emprunt n° 881;

CONSIDÉRANT QUE la date d'échéance de cet emprunt est le 24 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'à l'échéance, le solde de cet emprunt est de 15 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite rembourser le solde de cet emprunt avant l'échéance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Kim Méthot
Appuyé par Denis Vézina

ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service des finances à rembourser le solde restant de 15 800 \$ du règlement d'emprunt n° 881 au comptant avant la date d'échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2024-03-055

RÉSOLUTION

Remboursement de l'emprunt avant l'échéance – Règlement n° 896 Décrétant un emprunt et une dépense additionnels de 1 900 000 \$ aux fins du règlement 846 relatif à l'exécution des travaux d'aménagement du fossé Borduas/Deslauriers et de reprofilage du cours d'eau Deslauriers ainsi que l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de ces ouvrages

CONSIDÉRANT QU'en 2006 la Ville a autorisé un emprunt à long terme sur une période de 20 ans pour financer le règlement d'emprunt n° 896;

CONSIDÉRANT QUE la date d'échéance de cet emprunt est le 16 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'à l'échéance, le solde de cet emprunt est de 15 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite rembourser le solde de cet emprunt avant l'échéance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Kim Méthot
Appuyé par Martin Leprophon

ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service des finances à rembourser le solde restant de 15 900 \$ du règlement d'emprunt n° 896 au comptant avant la date d'échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-056

RÉSOLUTION

Remboursement de l'emprunt avant l'échéance – Règlement n° 932 décrétant une dépense et un emprunt de 5 420 000 \$ pour l'exécution des travaux de réfection et d'amélioration d'une partie de la rue Principale localisée entre le boulevard du Millénaire et les limites territoriales de Saint-Bruno-de-Montarville et de réhabilitation de la conduite d'aqueduc localisée entre le boulevard du Millénaire et le 292 Principale

CONSIDÉRANT QU'en 2008 la Ville a autorisé un emprunt à long terme sur une période de 20 ans pour financer le règlement d'emprunt n° 932;

CONSIDÉRANT QUE la date d'échéance de cet emprunt est le 14 mai 2028;

CONSIDÉRANT QU'à l'échéance, le solde de cet emprunt est de 307 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite rembourser le solde de cet emprunt avant l'échéance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Kim Méthot
Appuyé par Olivier Cameron-Chevrier

ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service des finances à rembourser le solde restant de 307 000 \$ du règlement d'emprunt n° 932 au comptant avant la date d'échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-057

RÉSOLUTION

Remboursement de l'emprunt avant l'échéance – Règlement n° 937 décrétant une dépense et un emprunt de 1 080 000 \$ pour l'exécution de travaux de reconstruction et d'ajout de superficie de plancher de la maison Léopold Bouchard

CONSIDÉRANT QU'en 2008 la Ville a autorisé un emprunt à long terme sur une période de 20 ans pour financer le règlement d'emprunt n° 937;

CONSIDÉRANT QUE la date d'échéance de cet emprunt est le 11 juin 2028;



CONSIDÉRANT QU'à l'échéance, le solde de cet emprunt est de 112 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite rembourser le solde de cet emprunt avant l'échéance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Kim Méthot
Appuyé par Denis Vézina

ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service des finances à rembourser le solde restant de 112 400 \$ du règlement d'emprunt n° 937 au comptant avant la date d'échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-058

RÉSOLUTION

Remboursement de l'emprunt avant l'échéance - Règlement n° 1036 décrétant une dépense et un emprunt de 1 050 000 \$ pour le remplacement des systèmes de ventilation, de chauffage et travaux connexes dans trois (3) édifices municipaux

CONSIDÉRANT QU'en 2013 la Ville a autorisé un emprunt à long terme sur une période de 15 ans pour financer le règlement d'emprunt n° 1036;

CONSIDÉRANT QUE la date d'échéance de cet emprunt est le 15 mars 2027;

CONSIDÉRANT QU'à l'échéance, le solde de cet emprunt est de 332 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite rembourser le solde de cet emprunt avant l'échéance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Kim Méthot
Appuyé par Olivier Camron-Chevrier

ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service des finances à rembourser le solde restant de 332 300 \$ du règlement d'emprunt n° 1036 au comptant avant la date d'échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt – Rapport d'activités du trésorier – Financement des dépenses électorales-
Année 2023

Le conseil prend acte du dépôt du rapport daté du 31 janvier 2024 pour le financement des dépenses électorales préparé par le trésorier, monsieur Vincent Bélanger-Marceau, CPA, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie de ce rapport est transmise au Directeur général des élections du Québec.

2024-03-059

RÉSOLUTION

Nomination mairesse suppléante

CONSIDÉRANT l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Vézina
Appuyé par Laurie-Line Lallemand-Raymond

ET RÉSOLU :



De nommer madame Kim Méthot, à titre de mairesse suppléante, pour une période de quatre (4) mois, débutant le 11 mars 2024 et se terminant le 2 juillet 2024 inclusivement, et qu'elle soit autorisée à signer tout document ou effet bancaire lorsque requis.

Il est de plus résolu que la mairesse suppléante soit désignée à titre de deuxième substitut pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et ainsi avoir le droit de vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-060

RÉSOLUTION

Retrait – Règlement n° U-220-53-2 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter les classes d'usages «H-1 : Unifamiliale jumelée» et «H-1 : Unifamiliale contiguë» pour des projets de redéveloppement de terrains de plus de 0,5 hectare dans la zone 404-H

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement n° U-220-53-2, lors de la séance tenue le 5 février 2024 (résolution n° 2024-02-049);

CONSIDÉRANT QUE le règlement devait être soumis aux personnes habiles à voter de la zone 404-H;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un registre pour l'enregistrement des personnes habiles à voter a eu lieu le 21 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter pour la zone visée est de 21;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de signatures requises pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 11;

CONSIDÉRANT QUE 15 personnes ont signé le registre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne souhaite pas la tenue d'un scrutin référendaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Martin Leprohon
Appuyé par Laurie-Line Lallemand-Raymond

ET RÉSOLU :

De retirer le règlement n° U-220-53-2 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter les classes d'usages «H-1 : Unifamiliale jumelée» et «H-1 : Unifamiliale contiguë» pour des projets de redéveloppement de terrains de plus de 0,5 hectare dans la zone 404-H.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

A- 2024 - 03

AVIS DE MOTION

Présentation du règlement n° 1188-1 modifiant le règlement n° 1188 relatif à la garde de poules pondeuses urbaines en retirant la notion de projet pilote

AVIS DE MOTION est donné par Martin Leprohon, pour la présentation d'un règlement n° 1188-1 modifiant le règlement n° 1188 relatif à la garde de poules pondeuses urbaines en retirant la notion de projet pilote.

Présentation du projet de règlement n° 1188-1.

Le projet de règlement n° 1188-1 est déposé.

Dépôt de procès-verbaux – Organismes supramunicipaux et régionaux



2024-03-061

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de l'organisme suivant :

- Régie Intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Saint-Bruno-de-Montarville et de Saint-Basile-le-Grand – Séance ordinaire du 25 janvier 2024.

RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme – Demande de dérogation mineure n° DM- 24-01 – remplacement de l'escalier extérieur existant donnant sur la cour avant et avant secondaire et l'implantation d'une remise en cour avant – 9, rue Préfontaine, zone 217-P

PÉRIODE D'INTERVENTION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - n° DM-24-01

Conformément à la procédure prévue par la loi, avant que le conseil statue sur le prochain point, le président de l'assemblée invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 9, rue Préfontaine, zone 217-P.

Aucune intervention.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° U-220 ayant pour but d'autoriser pour l'immeuble situé au 9, rue Préfontaine, zone 217-P, l'implantation d'un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol en cour avant et en cour avant secondaire;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° U-220 ayant pour but d'autoriser pour l'immeuble situé au 9, rue Préfontaine, zone 217-P, l'implantation d'une remise en cour avant à 0,75 mètre d'une ligne de rue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-24-06 adoptée le 20 février 2024, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié le 23 février 2024, par le Services juridiques et du greffe sur le babillard de l'hôtel de ville ainsi que sur le site Web de la Ville, invitant les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance sur la demande mentionnée ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Martin Leprohon
Appuyé par Denis Vézina

ET RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure n° DM-24-01 pour l'immeuble situé au 9, rue Préfontaine, zone 217-P, et d'autoriser l'implantation d'un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol en cour avant et en cour avant secondaire alors que le règlement autorise cet escalier seulement en cour latérale ou en cour arrière;

D'approuver la demande de dérogation mineure n° DM-24-01 pour l'immeuble situé au 9, rue Préfontaine, zone 217-P, et d'autoriser l'implantation d'une remise en cour avant à 0,75 mètre d'une ligne de rue alors que le règlement autorise une remise pour un usage institutionnel, en cour latérale ou arrière, uniquement et à une distance minimale de 3 mètres d'une ligne de rue.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-062

RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme – Recommandation n° UR-24-03 – Autorisation d'émission d'un permis pour le remplacement d'un escalier extérieure et de la marquise – 9, rue Préfontaine, zone 217-P- Secteur soumis à un P.I.I.A.



CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'émission d'un permis pour le remplacement d'un escalier extérieur et de la marquise au 9, rue Préfontaine, zone 217-P;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-24-03, adoptée le 20 février 2024, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Martin Leprohon
Appuyé par Olivier Cameron-Chevrier

ET RÉSOLU :

D'approuver l'émission d'un permis pour le remplacement d'un escalier extérieur au 9, rue Préfontaine, zone 217-P.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Monsieur Yves Lessard maire quitte son siège. La conseillère Kim Méthot préside l'assemblée

2024-03-063

RÉSOLUTION

Embauche - préposés aux loisirs – Statut étudiant – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – 12 mars 2024 au 2 février 2025

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé d'embaucher des préposés aux loisirs, statut étudiant au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la période 2024-2025;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Martine Lapointe, en date du 9 février 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Vézina
Appuyé par Guy Lacroix

ET RÉSOLU :

Pour la période du 12 mars 2024 au 2 février 2025 :

D'embaucher à titre de préposés aux loisirs, statut étudiant, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, les personnes suivantes :

- Bérubé, Matéo
- Bérubé, Zachary
- Bellemare, Hugo
- Blass, Étienne
- Chauvette, Léo
- Côté, Benjamin
- Cléroux, Émile
- Desfossés, Thomas
- Harvey, Audrey
- Nantel, Félix
- P. Malo, Olivier
- Provencher, Antoine
- Provencher, Simon
- Rousse, Antoine
- St-Pierre, Justin
- Viau, Lambert

L'horaire et l'assignation de travail seront établis par le coordonnateur aux équipements et aux installations, en fonction des besoins du Service. Les conditions de travail et le salaire sont déterminés par les dispositions de la convention collective



présentement en vigueur et régissant les membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Yves Lessard maire réintègre son siège

2024-03-064

RÉSOLUTION

Embauche gestionnaire de projets – Statut cadre – Service du génie – Autorisation signature de contrat

CONSIDÉRANT QU'à la suite du départ de Madame Mélissa Bérubé, ing., il est requis d'embaucher un nouveau gestionnaire de projets;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie, monsieur Marc-André Bergeron, ing., en date du 19 février 2024;

CONSIDÉRANT le projet de contrat préparé et déposé par la directrice des ressources humaines, madame Annie Savaria;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Vézina
Appuyé par Martin Leprohon

ET RÉSOLU :

D'embaucher à compter du 25 mars 2024, monsieur Mickael Leblanc, à titre de gestionnaire de projets, statut cadre, au Service du génie, aux salaire et conditions déterminés par le contrat de travail rédigé et présenté par la directrice des ressources humaines et au Recueil des conditions de travail des employés-cadres.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail.

De soumettre monsieur Mickael Leblanc à une période de probation de six (6) mois.

De modifier le Recueil des conditions de travail des employés-cadres en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-065

RÉSOLUTION

Embauche surveillants de chantier – statut étudiant – Service du génie- 22 avril au 30 août 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit réaliser des travaux sur son territoire en 2024;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement entrepris pour l'embauche de deux (2) surveillants de chantier;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie, monsieur Marc-André Bergeron, ing., et du gestionnaire de projets, monsieur Sébastien Couture, ing., en date du 13 février 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Vézina
Appuyé par Martin Leprohon

ET RÉSOLU :

D'embaucher à titre de surveillants de chantier au Service du génie, pour la période du 22 avril au 30 août 2024, les personnes suivantes :



- Madame Fanny Houle
- Monsieur Jérémie Beaunoyer

L'horaire et l'assignation de travail seront établis par le Service du génie en fonction de leurs besoins. Les conditions de travail et le salaire sont déterminés par les dispositions de la convention collective présentement en vigueur et régissant les membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-066

RÉSOLUTION

Embauche adjointe administrative – statut temporaire – Services juridiques et du greffe

CONSIDÉRANT l'absence pour une durée indéterminée de la titulaire du poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste de façon temporaire;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général par intérim, monsieur Martin St-Gelais a utilisé son pouvoir d'embauche conféré par le règlement n° 926 afin que la nouvelle employée puisse débiter son travail à compter du 19 février 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur par intérim du Services juridiques et du greffe, monsieur Paul Rathé, en date du 12 février 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Vézina
Appuyé par Guy Lacroix
ET RÉSOLU :

D'entériner l'embauche de madame Chantale Fortier, à titre d'adjointe administrative, statut temporaire, au Services juridiques et du greffe, rétroactivement au 19 février 2024, et ce, jusqu'au retour de la titulaire du poste, au salaire de l'échelon 3 et selon les conditions prévues dans la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-067

RÉSOLUTION

Embauche postes de commis régulier temps partiel – Services des loisirs

CONSIDÉRANT le départ de trois (3) titulaires de poste de commis régulier à temps partiel;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une continuité des services;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de la bibliothèque, madame France Goyette, bibl. prof., en date du 20 février 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Vézina
Appuyé par Guy Lacroix

ET RÉSOLU :

D'embaucher à l'essai, pour une période de 90 jours travaillés, à titre de commis bibliothèque, statut régulier à temps partiel, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à compter du 12 mars 2024, mesdames Danka Lamoureux et Béatrice Poirier-Pouliot au salaire de l'échelon 1 classe 5 et madame Sophie Bilodeau à compter du 14 mars 2024 au salaire de l'échelon 1 classe 5. Le tout aux conditions de travail déterminées par les dispositions de la Convention collective de travail présentement en vigueur et régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.



2024-03-068

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION

Embauche surveillants de plateaux d'activités – statut temporaire – Modification de la résolution n° 2023-05-130

CONSIDÉRANT QUE l'embauche des surveillants de plateaux d'activité a été faite par la résolution n° 2023-05-130 adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la résolution prévoit la fin d'emploi des surveillants de plateaux d'activité en date du 11 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer la date de fin d'emploi de la résolution n° 2023-05-130;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Martine Lapointe, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en date du 12 février 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Vézina
Appuyé par Guy Lacroix

ET RÉSOLU :

De modifier la résolution n° 2023-05-130 en retirant la date de fin d'emploi prévue au 11 novembre 2023 et de maintenir le lien d'emploi avec les employés concernés rétroactivement au 11 novembre 2023;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-069

RÉSOLUTION

Ajustement salarial – employé cadre – Service des travaux publics

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Martin Villeneuve à titre de contremaitre au service des travaux publics par la résolution n° 2022-05-146 ;

CONSIDÉRANT QU'il a été embauché à la classe six (6) AA de l'échelle salariale des cadres;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Villeneuve possède plus de treize (13) ans de service à titre de préposé aux travaux publics et plus de dix (10) ans de service à titre de lieutenant de pompier;

CONSIDÉRANT le rapport et la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Annie Savaria, en date du 25 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Vézina
Appuyé par Guy Lacroix

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'ajustement salarial de monsieur Martin Villeneuve, contremaitre au Service des travaux publics, conformément aux recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, madame Annie Savaria et ce rétroactivement au 18 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-070

RÉSOLUTION

Ajustement salarial – employé cadre – Service des finances



CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Vincent Bélanger-Marceau à titre de directeur du Service des finances, par la résolution n° 2021-06-183;

CONSIDÉRANT QU'il a été embauché à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Vincent Bélanger-Marceau possède plus de quinze (15) ans d'expérience en finances et comptabilité et plus de huit (8) ans en gestion et en supervision d'équipe;

CONSIDÉRANT le rapport et la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Annie Savaria, en date du 25 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Vézina
Appuyé par Guy Lacroix

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'ajustement salarial de monsieur Vincent Bélanger-Marceau, directeur du Service des finances, conformément aux recommandations de la directrice des ressources humaines, madame Annie Savaria et ce rétroactivement au 29 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-071

RÉSOLUTION

Prime de responsabilité supplémentaire – poste de chef inspecteur – Service de l'urbanisme et de l'environnement

CONSIDÉRANT le congé à traitement différé du chef inspecteur au service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Caroline Paré pour une période d'un an, soit du 26 avril 2024 au 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE les inspecteurs municipaux, madame Virginie Goulet et monsieur Michael St-Hilaire assureront la relève pendant cette période;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de verser une prime de huit pour cent (8%) du minimum de l'échelle salariale des postes concernés pour la surcharge de travail que cela leur occasionne;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Annie Savaria, et du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Philippe Chrétien, urb., en date du 12 février 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Vézina
Appuyé par Guy Lacroix

ET RÉSOLU :

D'autoriser le versement d'une prime de huit pour cent (8%) du minimum de l'échelle salariale et ce jusqu'au retour de la titulaire du poste, à madame Virginie Goulet et monsieur Michael St-Hilaire pour la surcharge de travail occasionnée par la vacance du poste de chef inspecteur au Service de l'urbanisme et de l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-072

RÉSOLUTION

Création de la prime – Projet hors norme Northvolt – Employés cadres

CONSIDÉRANT QUE le recueil des conditions de travail des employés-cadres prévoit à l'article 4.15 une prime d'affectation temporaire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation de Northvolt génère des responsabilités supplémentaires à certains employés-cadres;



CONSIDÉRANT QUE le projet Northvolt est un projet de construction d'une grande envergure, d'une importante complexité technique, d'une implication multiple des parties prenantes et d'une gestion budgétaire importante;

CONSIDÉRANT QUE ces responsabilités ne font pas partie de leurs fonctions initiales et qu'elles ne peuvent être partagées ou effectuées par une deuxième personne;

CONSIDÉRANT QUE le recueil des conditions de travail des employés-cadres ne prévoit aucune prime de responsabilités supplémentaires;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Annie Savaria, en date du 14 février 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Vézina
Appuyé par Martin Leprohon

ET RÉSOLU :

De créer une prime de projet hors norme Northvolt au montant de dix mille dollars (10 000\$) indexé en fonction de l'augmentation salariale annuelle consentie et répartie de façon hebdomadaire sur la rémunération des employés concernés. Cette prime prend effet au moment où l'employé-cadre se voit attribuer la gestion du projet hors norme sur recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, du maire et du directeur général par intérim et prendra fin lorsque l'employé-cadre n'aura plus à assumer ces responsabilités.

De modifier le Recueil des conditions de travail des employés-cadres en conséquence et de préciser que cette prime n'est pas admissible au fonds de pension et avantages sociaux et qu'elle n'est pas incluse pour le calcul des banques de congés de vacances, congés pour raisons personnelles et congé de maladie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-073

RÉSOLUTION

Fin de probation – Gestionnaire de projet – Statut temporaire- Service du génie

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° 2023-08-234 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 21 août 2023, le conseil embauchait monsieur Benoit Moreau, à titre de gestionnaire de projet, statut cadre contractuel, au Service du génie;

CONSIDÉRANT QUE sa période de probation se termine le 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie, monsieur Marc-André Bergeron, ing., en date du 19 février 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Vézina
Appuyé par Martin Leprohon

ET RÉSOLU :

De confirmer la fin de la probation de monsieur Benoit Moreau à titre de gestionnaire de projet, statut cadre contractuel, au Service du génie et poursuivre les termes de son contrat initial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-074

RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Renouvellement des baux – Organismes occupant des bâtiments municipaux – 1 janvier 2024 au 31 décembre 2033



CONSIDÉRANT QUE les baux intervenus entre la Ville et le 25^e Groupe scout de Saint-Basile-le-Grand, les Cercles de fermières, le club FADOQ la Gerbe dorée et la Maison des jeunes la butte son échus depuis l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire continuer de louer les immeubles municipaux occupés par ces organismes pour un terme de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT les projets de baux soumis et accepté par le 25^e Groupe scout de Saint-Basile-le-Grand, les Cercles de fermières, le club FADOQ la Gerbe dorée et la Maison des jeunes la butte;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Martine Lapointe, en date du 20 février 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Guy Lacroix
Appuyé par Denis Vézina

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier par intérim ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, les baux de location avec le 25^e Groupe scout de Saint-Basile-le-Grand, les Cercles de fermières, le club FADOQ la Gerbe dorée et la Maison des jeunes la butte, au prix de 1 \$ par année chacun, pour une durée de dix (10) ans. Les signatures des baux doivent être fait rétroactivement au 1^{er} janvier 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2033, conformément aux conditions décrites dans le bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-075

RÉSOLUTION

Octroi du contrat – Installation du lien internet – Maison scouts

CONSIDÉRANT l'autorisation de renouvellement de bail avec la Maison scouts située au 125, rue Bella-Vista, à Saint-Basile-le-Grand;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ce bail, la Ville est responsable de fournir un local avec un réseau internet fonctionnel;

CONSIDÉRANT l'analyse du marché effectuée afin d'autoriser un contrat à cet égard;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division du Service de loisir, de la culture et de la vie communautaire, monsieur Donal Zimmer en date du 6 février 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Guy Lacroix
Appuyé par Olivier Cameron-Chevrier

ET RÉSOLU :

D'octroyer un contrat de trois (3) ans à la compagnie Vidéotron pour un montant de 2 626,20\$, avant taxes, pour l'installation et la fourniture du réseau internet à la Maison scouts située au 125, rue Bella-Vista.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-076

RÉSOLUTION

Octroi du contrat – Fourniture et installation d'un module de jeux au parc des Mésanges – Appel d'offres n° GE2403

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été effectué par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux au parc des Mésanges, appel d'offres n° GE2403;



CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture de cinq (5) soumissions le 19 février 2024 des firmes suivantes :

Firmes	Conformité
Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	OUI
Senterre Entrepreneur Général inc.	OUI
Tessier Récréo-Parc	OUI
Simexco	OUI
Groupe Ici Jeux inc.	NON

CONSIDÉRANT QU'une de ces soumissions est non-conforme;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'analyse qualitative par le comité de sélection, le pointage suivant a été accordé :

Soumissionnaire	Pointage final	Rang final
Aménagement Sud-Ouest	88 %	1
Senterre Entrepreneur Général inc.	86 %	2
Tessier Récréo-Parc	77,5 %	3
Simexco	76,5 %	4

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de sélection qui s'est tenu le 21 février 2024, de celle de la gestionnaire de projets et du directeur du Service du génie, madame Mégane Grégoire-Larouche, ing., et monsieur Marc-André Bergeron, ing., en date du 21 février 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Kim Méthot
Appuyé par Guy Lacroix

ET RÉSOLU :

De retenir la soumission conforme et d'octroyer à la firme Aménagement Sud-Ouest, (9114-5698 Québec inc.) le contrat pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux au parc des Mésanges, appel d'offres n° GE2403, pour un montant de 259 958,48\$, taxes incluses, conformément aux documents déposés en date du 19 février 2024;

Les fonds sont disponibles au règlement n° 1184.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-077

RÉSOLUTION

Octroi du contrat – Honoraires étude préliminaire - Passerelle cyclopedestre

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand souhaite procéder à l'aménagement d'une passerelle piétonne à proximité de la gare du train;

CONSIDÉRANT QU'une étude préliminaire liée à l'aménagement de cette passerelle est nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de six (6) fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE seuls trois (3) fournisseurs ont soumis des propositions et que ces dernières sont toutes similaires en termes de prix;

CONSIDÉRANT QU'après évaluation par le service du génie la proposition de la firme Lemay était la plus complète;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie, monsieur Marc-André Bergeron, ing., en date du 20 février 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Martin Leprohon



Appuyé par Kim Méthot

ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat au montant de 20 700 \$, avant taxes, à la firme Lemay, pour un mandat d'étude préliminaire d'aménagement d'une passerelle piétonne et ce conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville.

Il est de plus résolu d'acquitter la présente dépense à même les fonds disponibles aux excédents non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-078

RÉSOLUTION

Octroi du contrat – Honoraires professionnels supplémentaires – rue Lafrance Ouest

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand doit procéder à l'élaboration d'un plan directeur pluvial du secteur Nord-Ouest, incluant la rue Lafrance Ouest;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de six (6) fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE seuls deux (2) fournisseurs ont soumis leurs prix;

CONSIDÉRANT QU'après évaluation par le service du génie la proposition de la firme Lasalle NHC Inc., était la plus complète;

CONSIDÉRANT la recommandation de la gestionnaire du projet et du directeur du Service du génie, madame Mégane Grégoire-Larouche, ing., et monsieur Marc-André Bergeron, ing., en date du 13 février 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Martin Leprohon
Appuyé par Laurie-Line Lallemand-Raymond

ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat au montant de 34 492,50 \$, taxes incluses, à la firme Lasalle NHC Inc., et ce conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville.

Les fonds sont disponibles au règlement n° 1207.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-079

RÉSOLUTION

Autorisation de dépense – Honoraires et études d'opportunités – Accès temporaire route 116

CONSIDÉRANT QU'un projet d'aménagement d'un accès temporaire sur la route 116 est prévu avec l'arrivée de l'entreprise Northvolt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Convention d'aide financière, le ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'énergie a octroyé une subvention à la Ville de Saint-Basile-le-Grand afin de favoriser l'implantation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE des études d'opportunités ont été réalisées afin de déterminer le meilleur emplacement d'un accès temporaire;

CONSIDÉRANT QUE ces études ont été réalisées avant la création du bureau de projet et ont été payées par la municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du chargé de projet du Service du génie, monsieur Marc-André Bergeron, ing., et monsieur Benoit Moreau, ing., en date du 12 février 2024;

EN CONSÉQUENCE :



Il est proposé par Martin Leprohon
Appuyé par Olivier Cameron-Chevrier

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 38 395,90 \$, taxes incluses, à la municipalité de McMasterville pour le remboursement des études d'opportunités d'emplacement de l'accès temporaire sur la route 116.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-080

RÉSOLUTION

Radiation des mauvaises créances au 31 décembre 2023 – Service des finances

CONSIDÉRANT le rapport du directeur et trésorier du Service des finances, monsieur Vincent Bélanger-Marceau, recommandant la radiation d'une facture n°3FD000020 en souffrance à la suite d'un règlement hors cour;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de donner suite à la recommandation et de radier ladite créance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé Kim Méthot
Appuyé par Denis Vézina

ET RÉSOLU :

De radier la créance au montant de 4 659,97 \$ en capital et intérêts au 4 décembre 2023, identifiée sur le relevé de compte, déposé par monsieur Vincent Bélanger-Marceau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-081

RÉSOLUTION

Demande de reconduction de la division du territoire de la Ville en districts électoraux – Commission de la représentation électorale

CONSIDÉRANT QUE la Ville procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville respecte les articles 9, 11 et 12 de la *Loi sur les élections et référendum dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), ci-après « LERM »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder, conformément à l'article 40.2 de la LERM, à une demande de reconduction de la même division avant le 15 mars de l'année civile précédant celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT QUE sa demande est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 de la LERM et que le document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la Ville une copie certifiée conforme de sa décision confirmant ou non que la Ville respecte les conditions pour reconduire la même division;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Kim Méthot
Appuyé par Denis Vézina

ET RÉSOLU :

Que le conseil demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle respecte bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la Ville en districts électoraux.



2024-03-082

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉSOLUTION

Octroi d'une contribution financière – La Grande Ourse 2024

CONSIDÉRANT la demande de partenariat présentée par le Centre d'éducation des adultes des Patriotes, le CJE Marguerite-d'Youville et l'intégration de compétence pour l'organisation du gala la Grande Ourse 2024;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permet de mettre en lumière le cheminement scolaire des jeunes grandbasilois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de verser une contribution financière aux organisateurs de cet événement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Guy Lacroix
Appuyé par Denis Vézina

ET RÉSOLU :

De verser un montant de 500 \$ à l'organisme sans but non lucratif nommé « Intégration des compétences » pour contribuer à l'organisation du gala la Grande Ourse 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-083

RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Protocole d'entente - Prolongement de la rue Marcoux - Habitation Bel-Art inc. - Modification de la résolution n° 2023-07-213

CONSIDÉRANT QU'Habitation Bel-Art inc. (ci-après le « Promoteur ») souhaite réaliser la construction d'un développement immobilier sur la rue Marcoux;

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur est propriétaire des terrains où une partie des travaux seront effectués;

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur effectuera également des travaux sur des lots dont il n'est pas propriétaire, mais pour lesquels il obtient par la signature de l'entente, l'autorisation de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur cédera à la Ville les réseaux d'eau potable, d'égouts et d'éclairage ainsi que les bassins de rétention, la nouvelle rue et toute autre infrastructure destinée à l'utilité publique, lors de la réception définitive de la phase deux (2) des travaux avec garanties légales et conventionnelles contre tout vice de titres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté une résolution n° 2023-07-213 autorisant la signature de la présente entente lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à l'entente datée du 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et de la gestionnaire de projets du Service du génie, monsieur Marc-André Bergeron, ing. et madame Mégane Grégoire-Larouche, cpi, en date du 26 février 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Martin Leprohon
Appuyé par Guy Lacroix

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier par intérim ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole



2024-03-084

d'entente à intervenir avec le promoteur Habitation Bel-Art inc., pour le projet de construction d'un développement immobilier sur la rue Marcoux ainsi que tout autre document donnant effet à la présente.

De retirer la résolution n° 2023-07-213 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉSOLUTION

Autorisation pour l'utilisation des données – Rôle d'évaluation foncière – MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, est régie par la Loi sur les cités et villes et est assujettie à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) (LAI);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), est régie par le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et est assujettie à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A 2.1) (LAI);

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR s'est dotée d'une Politique sur la gouvernance de la protection des renseignements personnels, laquelle régit notamment la conservation, l'utilisation et la communication des données personnelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), en vertu de la loi, exerce des responsabilités dans divers domaines tels que l'aménagement du territoire, l'environnement, les matières résiduelles, les cours d'eau et le développement économique;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice de ces responsabilités requiert occasionnellement l'utilisation, par la MRCVR ou l'un de ses mandataires, des données provenant du rôle d'évaluation foncière de la municipalité, sous forme de matrice graphique incluant l'information nominative;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR a accès au rôle d'évaluation foncière par l'entremise du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, mais que ces données n'incluent aucune information nominative et que, lors de leur diffusion annuelle, elles ne sont pas à jour;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR n'a pas systématiquement accès à la matrice graphique des municipalités régies par la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux informations nominatives du rôle d'évaluation foncière est nécessaire à l'application des lois dans l'exercice des pouvoirs et responsabilités qui sont attribués à la MRCVR;

CONSIDÉRANT QUE les articles 67 et suivants de la LAI prévoient les occasions et les modalités permettant à un organisme public d'utiliser et/ou de communiquer, sans le consentement de la personne concernée, des renseignements personnels à un autre organisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Kim Méthot
Appuyé par Laurie-Line Lallemand-Raymond

ET RÉSOLU :

D'autoriser la communication à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et l'utilisation par celle-ci, des renseignements provenant du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, sous forme de matrice graphique incluant l'information nominative, dans le respect des dispositions prévues à cet effet dans la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2024-03-085

RÉSOLUTION

Adoption- Offre de partenariat- Évènements municipaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire se doter d'une offre de partenariat pour financer les événements familiaux de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de partenariat permettra aux entreprises de se faire connaître par les citoyens de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, d'accroître leur notoriété auprès de ses derniers et de développer des liens privilégiés avec la population;

CONSIDÉRANT QUE par cette offre de partenariat, la Ville reconnaît l'importance de l'implication des commerces locaux dans la vie municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Martine Lapointe, en date du 13 février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Denis Vézina
Appuyé par Guy Lacroix

ET RÉSOLU:

D'adopter l'offre de partenariat des événements municipaux préparée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

A-2024- 04

AVIS DE MOTION

Présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter un matériau de revêtement de toiture autorisé, de retirer certaines dispositions relatives à l'aménagement extérieur des lieux pour un logement bi-génération ou accessoire ainsi que de corriger la numérotation

AVIS DE MOTION est donné par Martin Leprohon, pour la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter un matériau de revêtement de toiture autorisé, de retirer certaines dispositions relatives à l'aménagement extérieur des lieux pour un logement bi-génération ou accessoire ainsi que de corriger la numérotation

Présentation du projet de règlement n° U-220-54.

Le projet de règlement n° U-220-54 est présenté et déposé

2024-03-086

RÉSOLUTION

Adoption du projet de règlement n° U-220-54 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter un matériau de revêtement de toiture autorisé, de retirer certaines dispositions relatives à l'aménagement extérieur des lieux pour un logement bi-génération ou accessoire ainsi que de corriger la numérotation

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement no U-220-54;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer la date de l'assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Martin Leprohon
Appuyé par Olivier Cameron-Chevrier

ET RÉSOLU :



D'adopter le projet de règlement no U-220-54 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter un matériau de revêtement de toiture autorisé, de retirer certaines dispositions relatives à l'aménagement extérieur des lieux pour un logement bi-génération ou accessoire ainsi que de corriger la numérotation;

Il est de plus résolu, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 2 avril 2024, à 19 h 15, à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand.

Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désignera, expliquera le projet de règlement no U-220-54 et entendra les personnes désirant s'exprimer sur celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-087

RÉSOLUTION

Embauche directeur du service des travaux publics – Statut cadre régulier-
Autorisation de signature du contrat

CONSIDÉRANT le départ du directeur du Service des travaux publics;
CONSIDÉRANT les dispositions de la politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection et du directeur général par intérim., monsieur Martin St-Gelais, en date du 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT que les cadres sont régis par un contrat de travail à durée indéterminée;

CONSIDÉRANT que le projet de contrat préparé et déposé par la directrice des ressources humaines, madame Annie Savaria;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé Denis Vézina
Appuyé par Martin Leprohon

ET RÉSOLU :

D'embaucher, à compter du 12 mars 2024, monsieur Charles Martin, à titre de directeur des Service des travaux publics, statut cadre, au salaire et aux conditions de travail déterminés par le contrat de travail rédigé et présenté par la directrice des ressources humaines et au recueil des conditions de travail des employés-cadres.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier par intérim ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail.

De soumettre monsieur Charles Martin à une période de probation de 6 mois.

De modifier le recueil des conditions de travail des employés-cadres en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-088

RÉSOLUTION

Autorisation demande de contribution gouvernementale – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;



CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une programmation de travaux dans le cadre du TECQ par résolution no 2023-01-015 adoptée lors de la séance du 16 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Kim Méthot
Appuyé par Martin Leprohon

ET RÉSOLU :

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Période de questions et réponses (21 heures 14 minutes)

Des questions sont posées et les membres du Conseil y répondent.

Tour de table des élus (22h05 à 22h07)

Le maire offre un tour de table aux conseillers.



2024-03-089

RÉSOLUTION

Levée de la séance

Il est proposé par Laurie-Line Lallemand-Raymond
Appuyé par Kim Méthot

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Yves Lessard
Maire

Veronika Kiryanova
Greffière adjointe